Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/327/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1er avril 2009,

Vu la décisionn°09/123/PDG en date du 1er avril 2009 nommant M. Michel BERRE, Délégué régional de l'ASP pour la région Lorraine,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Michel BERRE, Délégué régional de l'ASP pour la région Lorraine à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 12 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERRE, M. François ROUHAN, délégué régional adjoint et Chef du service agriculture et développement rural, est autorisé à signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et François ROUHAN, délégations sont également données à :
- M. Laurent NICOLAS, chef du service formation professionnelle et emploi
- M. Marc HOER, Chef du service contrôle,

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Délégation est également donnée à :

- Mme Ghislaine CURTI, responsable administrative et financière, à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 d)

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NICOLAS, chef du service de la formation professionnelle et emploi, délégations sont également données à Mmes Sophie BALDELLI, Sylvie MULLER et Blandine CUNY, techniciennes supérieures de gestion à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUHAN, délégué régional adjoint et chef du service agriculture et développement rural, délégations sont également données Mmes Nathalie SESMAT, Barbara WENCKER et Mme Fanny KLEIN, ainsi qu'à M. Romain TISSIER, chargés de gestion du secteur agricole, à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOEHR, chef du service contrôle des aides, délégations sont données à MM. Thierry BERRIEN, attaché principal, et Jean-Philippe LE PALLEC, attaché, à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correpondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

Article 8 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le 02 SEP. 2009

Président directeur général (original)

Michel JAU

ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Michel BERRE
M. François ROUHAN
M. Laurent NICOLAS
M. Marc HOER
Mme Ghislaine CURTI
Mme Sylvie MULLER
Mme Sophie BALDELLI
Mme Blandine CUNY
M. Romain TISSIER
Mme Nathalie SESMAT
Mme Barabara WENCKER
Mme Fanny KLEIN
M. Thierry BERRIEN
M. Jean-Philippe LE PALLEC
DRH
DFJL